

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

11 FÉVRIER 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

EXPRIMANT SON SOUTIEN AU MOUVEMENT DE PROTESTATION DU PEUPLE
IRANIEN ET CONDAMNANT LA RÉPRESSION EXERCÉE PAR LES AUTORITÉS

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

¹ Voir doc. 203 (2025-2026) n°1 à n°5.

Le Parlement de la Communauté française,

Vu la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 ;

Vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 ;

Vu la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984 ;

Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

Vu la Constitution de la République islamique d'Iran et les engagements internationaux de ce pays en matière de droits humains ;

Vu les résolutions adoptées par diverses assemblées parlementaires européennes condamnant la répression des manifestations en Iran et exprimant leur soutien au peuple iranien ;

Vu les informations faisant état d'une aggravation simultanée de la crise économique, sociale et environnementale en Iran, et de la répression des mobilisations qui en résultent ;

Vu la répression meurtrière exercée par le régime iranien à l'égard de la population. Cette-dernière étant estimée à plus de 2500 manifestants tués selon l'ONG Iran Human Rights, au 14 janvier 2026 ;

Vu que le régime a, ces derniers mois, intensifié le recours à la peine de mort, faisant de 2025 une année marquée par un nombre d'exécutions sans précédent (975 morts) ;

Considérant que l'Iran connaît un soulèvement national depuis la fin du mois de décembre, avec des manifestations s'étendant à plus de 200 villes dans toutes les provinces du pays ;

Considérant que, depuis plusieurs années, la population iranienne est confrontée à une inflation très élevée, dépassant 50%, entraînant une explosion des prix alimentaires et une forte dégradation du pouvoir d'achat ;

Considérant que la monnaie nationale, le rial, a subi une dépréciation massive, rendant l'accès aux biens essentiels de plus en plus difficile pour la majorité des citoyens ;

Considérant que la contestation actuelle trouve son origine dans cette crise socio-économique, mais qu'elle exprime plus largement un rejet du caractère autoritaire et théocratique du régime ;

Considérant que l'Iran est un pays où la moyenne d'âge tourne autour de la trentaine, et qu'une jeunesse nombreuse, éduquée et connectée ne se reconnaît plus dans un système politique verrouillé, dominé par le guide suprême exerçant un pouvoir quasi absolu ;

Considérant que de nombreuses libertés fondamentales y sont bafouées : censure des réseaux sociaux, obligation du port du voile pour les femmes, recours persistant à la peine de mort, surveillance et contrôle de la société civile ;

Considérant que la mort de Mahsa Amini en 2022, à la suite de son arrestation par la police des mœurs, a déclenché un mouvement de protestation massif, symbolisé par le slogan « Femme, Vie, Liberté », et que ce mouvement continue d'inspirer les mobilisations actuelles, même si celles-ci sont d'ampleur moindre ;

Considérant que la crise environnementale, et en particulier la crise de l'eau, constitue un facteur supplémentaire de tension sociale, l'Iran étant frappé par une sécheresse sévère depuis plusieurs années, au point que les autorités ont envisagé des scénarios d'évacuation partielle de certaines zones densément peuplées ;

Considérant que des coupures d'eau nocturnes prolongées ont été instaurées afin d'économiser les réserves, accentuant le sentiment d'insécurité et d'injustice parmi la population ;

Considérant que les autorités iraniennes répondent, de manière répétée, aux manifestations par une répression sanglante, allant jusqu'à l'usage de balles réelles contre les manifestants ;

Considérant que, le 6 janvier 2026, le chef du pouvoir judiciaire iranien a ordonné une « action décisive et rapide » contre les manifestants, directive largement interprétée comme autorisant des arrestations massives et des procédures expéditives devant des tribunaux spéciaux dépourvus des garanties judiciaires fondamentales ;

Considérant que des organisations de défense des droits humains font état de milliers morts, de nombreux blessés, de centaines d'arrestations et de détentions arbitraires, ainsi que de violations graves du droit à un procès équitable ;

Considérant que ces atteintes aux droits fondamentaux visent notamment des femmes, des jeunes, des journalistes, des artistes, des syndicalistes, des militants écologistes et des défenseurs des droits humains ;

Considérant l'incarcération arbitraire du professeur Ahmadreza Djalali, professeur invité à la VUB, arrêté en 2016 et accusé d'espionnage et condamné à mort après un procès qualifié d'inéquitable, notamment par la Belgique, l'UE, l'ONU et Amnesty International ;

Considérant que, parallèlement à la répression, les autorités annoncent des mesures économiques limitées, telles que des aides mensuelles de faible montant, largement insuffisantes pour compenser l'effondrement du pouvoir d'achat ;

Considérant que ces réponses ponctuelles ne s'attaquent pas aux causes structurelles de la crise ni aux aspirations fondamentales de la population à la liberté, à la démocratie, à la dignité, à l'égalité et à la justice sociale ;

Considérant que de nombreuses assemblées parlementaires en Europe ont déjà exprimé leur solidarité avec le peuple iranien et appelé à des mesures plus fermes contre les auteurs de violations graves des droits humains ;

Considérant que, même si la politique étrangère relève principalement des autorités fédérales, les parlements des entités fédérées peuvent, dans le respect de leurs compétences, faire entendre une voix politique forte en faveur des droits humains universels ;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles, attachée à l'État de droit, à la démocratie, à l'égalité entre les femmes et les hommes et au respect des libertés fondamentales, a le devoir moral de se montrer solidaire des peuples qui luttent pacifiquement pour ces mêmes valeurs ;

Demande au gouvernement de la Communauté française :

1. De condamner avec la plus grande fermeté la répression sanglante du soulèvement populaire, notamment par l'usage systématique et illégal de la force léthale contre les manifestants ;
2. De reconnaître le droit fondamental du peuple iranien à la liberté, à la résistance contre l'oppression et à déterminer son propre avenir, affranchi de toute forme de dictature ;
3. De relayer, dans ses contacts avec les autorités fédérales, européennes et au sein des structures de l'Organisation internationale de la Francophonie, la position exprimée par le Parlement de la Communauté française, consistant :
 - à reconnaître la persécution des défenseurs et défenseuses des droits humains, journalistes, avocats et avocates, étudiants et étudiantes, et syndicalistes comme une violation grave du droit international ;
 - à exiger la libération immédiate de Narges Mohammadi, lauréate du prix Nobel de la paix et autres figures emblématiques de la société civile injustement emprisonnées ;

- à protéger toutes les minorités ethniques et religieuses persécutées ;
 - à encourager le maintien et le renforcement de mesures diplomatiques et de sanctions ciblées à l'encontre des responsables de violations graves des droits humains en Iran ;
4. De soutenir, dans le cadre de ses compétences, des initiatives de coopération, de recherche, de création artistique, d'accueil ou de mise en réseau avec des acteurs de la société civile iranienne et de la diaspora engagés pour la démocratie, les droits des femmes, la justice sociale et la protection de l'environnement ;
5. D'examiner, en lien avec le secteur associatif et universitaire, les possibilités d'appui spécifiques aux défenseurs des droits humains, aux journalistes, aux artistes et aux chercheurs menacés en raison de leur engagement, et plus spécifiquement :
- soutenir les artistes, les créateurs et créatrices et les acteurs et actrices culturels iraniens victimes de répression ;
 - intégrer la situation des libertés culturelles en Iran dans ses politiques culturelles, ses programmations et ses événements ;
 - réaffirmer son attachement à la liberté académique et à la protection des enseignants et enseignantes, des chercheurs et chercheuses et des étudiants et étudiantes menacés ;
 - encourager, dans le respect des cadres existants, l'accueil académique des chercheurs et chercheuses, des universitaires et des étudiants et étudiantes iraniens en exil ou en danger ;
6. De faire pression sur le régime iranien pour l'engager à soutenir le mandat de la mission d'établissement des faits de l'ONU, dont le mandat a été renouvelé lors de la session spéciale du Conseil des droits de l'homme du 23 janvier 2026, et à donner à la mission la liberté d'accès complète aux moyens nécessaires à son enquête ;
7. De soutenir toute initiative qui appellera les autorités iraniennes à :
- mettre un terme immédiat à l'usage illégal de la force contre les manifestants et à respecter le droit de manifester pacifiquement ;
 - libérer sans condition toutes les personnes détenues pour avoir exercé pacifiquement leurs droits fondamentaux ;

- soutenir un accès libre et illimité à l'information pour la population iranienne, y compris par des efforts visant à contrer les coupures d'Internet et la répression numérique ;
 - coopérer pleinement avec les mécanismes internationaux en matière de droits humains, y compris les procédures spéciales et les mécanismes d'enquête des Nations unies ;
 - engager de véritables réformes politiques, économiques, sociales et environnementales, permettant de répondre aux aspirations légitimes et démocratiques de la population ;
8. D'exprimer sa solidarité pleine et entière avec la résistance du peuple iranien, et en particulier avec les femmes, les jeunes et l'ensemble des citoyennes et citoyens qui se mobilisent pacifiquement pour la démocratie, la justice sociale, l'égalité et la protection de l'environnement ;
 9. De condamner fermement la répression violente des manifestations en Iran, notamment l'usage disproportionné de la force, les tirs à balles réelles, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées, la torture, les exécutions et les atteintes au droit à un procès équitable, et la diplomatie des otages ;
 10. De saluer le courage des Iraniennes et des Iraniens qui, malgré les risques de violences et de représailles, continuent de réclamer le respect de leurs droits fondamentaux, la fin des discriminations, la liberté d'expression, de réunion et d'association, ainsi que l'abolition de pratiques attentatoires à la dignité humaine ;
 11. De reconnaître officiellement la discrimination institutionnalisée envers les femmes iraniennes, telle que documentée et établie par les Nations Unies, de soutenir activement les défenseuses et défenseurs des droits des femmes et de garantir une protection aux militantes féministes iraniennes ;
 12. De soutenir les revendications portées par le mouvement « Femme, Vie, Liberté » en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'abandon du port obligatoire du voile, de la fin de la police des mœurs et de toutes formes de violence politique ou institutionnelle ciblant les femmes ;
 13. D'affirmer que la défense des droits humains, du droit international, de l'égalité et de la dignité ne connaît pas de frontières, et que le soutien moral et politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles au peuple iranien s'inscrit

dans un engagement plus large en faveur de toutes les populations qui luttent pacifiquement pour la liberté et la démocratie.